

GENERAL

Les bonnes raisons d'inscrire la prévention des conduites addictives dans votre DUERP

Le DUERP est le point de départ crucial d'une démarche préventive pour la santé, la sécurité et la qualité de vie en milieu professionnel.

Cette fiche vous donne les informations nécessaires pour comprendre ce qu'est le DUERP et y faire figurer les conduites addictives.



Managers

5'

SE RENSEIGNER

Nos sources

- [Mildeca](#)
- [HAS](#)
- [RSE](#)
- [LegiFrance](#)
- [SSTbtp21](#)
- [ST Provence](#)

Addict'AIDE^{pro}
LES ADDICTIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les pratiques addictives concernent de nombreux salariés ou agents quel que soit le secteur d'activité ou la catégorie socioprofessionnelle.

La consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, médicaments) comporte des risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs. De plus, certains facteurs liés au travail peuvent favoriser les pratiques addictives : consommation de substances psychoactives, workaholisme...

D'où la nécessité d'évaluer les risques liés aux conduites addictives en milieu de travail en les inscrivant dans le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels).

QU'EST-CE QUE LE DUERP ?

Le DUERP, ou Document unique d'évaluation des risques professionnels, s'inscrit dans **une démarche globale de prévention collective** qui se décline en 7 étapes :

- 1 • L'identification des risques
- 2 • La détermination d'objectifs précis et mesurables
- 3 • L'information et la formation aux risques
- 4 • La rédaction de la charte globale de prévention (conseillée mais pas obligatoire)
- 5 • L'élaboration de protocoles internes de bonnes pratiques
- 6 • L'élaboration de propositions pour le règlement intérieur (conseillée mais pas obligatoire)
- 7 • La détermination des modalités de suivi des actions

Le DUERP doit proposer des pistes pour une prévention adaptée aux risques professionnels identifiés dans l'entreprise/administration.

Rappelons que l'évaluation des risques n'a de sens que si elle est **un support pour l'action et la prévention** portant sur l'ensemble des activités de la structure et à tous les niveaux de l'encadrement.



Obligations de l'employeur

La rédaction et la mise à jour du DUERP sont **obligatoires pour toute entreprise, administration ou association ayant au moins un salarié.**

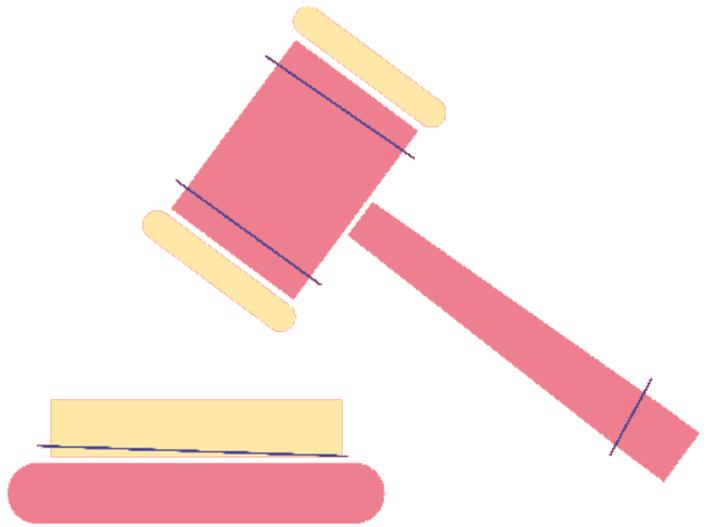
- Le document doit être daté.
- Sa mise à jour doit se faire une fois par an et à chaque aménagement modifiant les conditions de sécurité et de santé au travail ou lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie
- Il doit être à disposition notamment des membres du comité social et économique (CSE), médecins du travail, agents de contrôle de l'inspection du travail et des agents des Carsat et bien sur des collaborateurs.
- Sa mise à disposition doit être vérifiable.

En cas d'accident, **l'absence ou l'insuffisance du DUERP peut être prise en compte dans le cadre de poursuites judiciaires** (homicide, blessures involontaires, mise en danger d'autrui).



Références

- [Article R. 4121-1 du Code du travail](#)
- [Article R. 4121-2 du Code du travail](#)



1 500 € d'amende
et jusqu'à 3 000 €
en cas de récidive.

C'est ce qu'encourt l'employeur
en cas de non mise-à-jour
des résultats de l'évaluation
des risques dans le DUERP.

Sources :

[Art. R 4741-1 du code du travail](#)

[Art. R 4741-2 du code du travail](#)

[Art. 132-11 du code pénal](#)

[Art. 132-15 du code pénal](#)

DUERP ET CONDUITES ADDICTIVES

Les bonnes raisons de les y inscrire.

Il est désormais recommandé aux entreprises/administrations d'inscrire dans leur DUERP les risques liés aux pratiques addictives.

Outre le fait que les substances psychoactives constituent un danger pour la santé et la sécurité des travailleurs, cette recommandation s'appuie sur trois raisons :

- **L'obligation de sécurité de l'employeur** (qui s'étend aussi à la prévention des conduites addictives)
- **Une consommation non négligeable et mieux identifiée de substances psychoactives** (toutes unités de travail confondues)
- **L'influence de certains facteurs professionnels** sur la consommation de substances

Un accident du travail ou une maladie professionnelle est de nature à engager la faute inexcusable de l'employeur, sauf si celui-ci apporte la preuve qu'il a pris les précautions nécessaires pour l'éviter. L'absence ou l'insuffisance de DUERP établit alors automatiquement la faute inexcusable de l'employeur.



— Les 7 conditions de réussite de l'évaluation des risques professionnels

1. La motivation de l'employeur de mener le projet à bien et à son terme

2. La collaboration entre l'employeur et l'ensemble des parties prenantes

3. La formation de l'équipe d'encadrement (en addictologie notamment)

4. L'implication et l'exemplarité de cette dernière

5. La participation proactive de tous et de chacun

6. La volonté d'agir directement sur les facteurs professionnels

7. Une campagne de sensibilisation soutenue

Méthodologie pour inscrire les risques liés aux conduites addictives dans le DUERP

L'inscription des conduites addictives peut être difficile à appréhender et ne doit pas être stigmatisante. Il s'agit d'une approche centrée sur l'analyse du travail (et non sur les individus). Elle implique une prise de conscience parfois difficile : accepter l'existence de situations professionnelles favorisant des conduites addictives.



1. S'organiser en équipe et bien se répartir les tâches

L'employeur est à l'initiative du DUERP. Il fixe les objectifs, fournit les moyens, évalue les résultats, et met en oeuvre le plan de prévention.

Pour l'aider, il peut être accompagné par **un comité de pilotage représentatif** (dirigeants, membres du CSE ou représentant du personnel et des membres du personnel dont l'encadrement, les services de RH et les services de santé au travail).

Les missions du service de santé au travail

En ce qui concerne l'inscription des risques liés aux conduites addictives, le service a deux missions ([cf art L.4622-2 code du travail](#)) :

- **Conseiller les employeurs sur les dispositions et mesures nécessaires** afin de prévenir la consommation de substances psychoactives sur le lieu de travail.
- **Suivre les recommandations du Plan Santé Travail en encourageant la concertation sur les mesures de prévention** et en diffusant auprès des employeurs les bonnes pratiques en matière de prévention collective.

2 • Repérer les situations susceptibles de favoriser les conduites addictives

Conditions de travail



Face à **des conditions de travail difficiles (manipulation d'objets lourds, conditions climatiques difficiles, horaires atypiques, accueil du public etc.)** ou d'exposition à des risques psychosociaux, la consommation de substances psychoactives peut aider le collaborateur à « tenir », aussi bien sur un plan physique que mental.

Culture de l'hyper-performance



La promotion du dépassement de soi « à tout prix » comme dans certains milieux sportifs, l'obligation de répondre aux exigences de productivité et/ou un climat de forte compétition entre les collaborateurs peuvent pousser certains professionnels à se « doper » ou à tomber dans **l'addiction au travail (le « workaholisme »)**.

L'hyperconnexion tend à aggraver cette tendance.

Accessibilité des substances



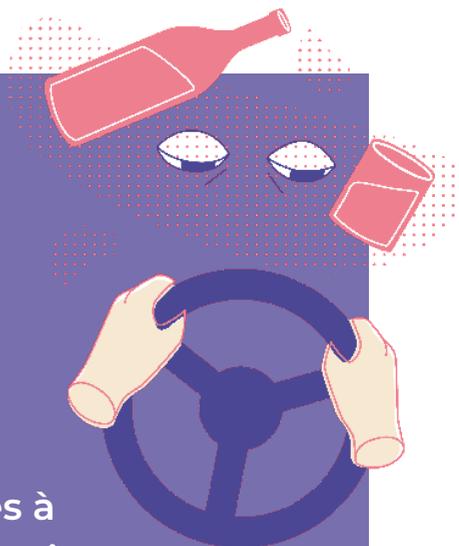
L'accessibilité des substances sur le lieu du travail incite à consommer et ce risque doit donc être pris en compte.

Certaines cultures d'entreprises favorisent **les consommations d'alcool pour « récompenser » les collaborateurs** (pots internes, signatures de contrats, etc.), de même **les rituels d'intégration alcoolisés constituent autant d'incitations à consommer** (apéros, afterworks, etc.).

Certains métiers sont plus exposés aux risques que les autres

Certains métiers sont exposés à plus de risques que d'autres, soit parce qu'ils favorisent les conduites addictives, soit au contraire parce que ces dernières aggravent les risques inhérents à l'exercice de ces métiers :

- **Les métiers de la route** : conducteurs d'engins/ machines dangereuses (conduite de véhicules et transport de personnes, chauffeurs de poids lourd, caristes et chauffeur-livreur)
- Les métiers impliquant la **manipulation de produits chimiques** ou un **travail en hauteur**
- Les métiers impliquant **une forme d'isolement**
- Les métiers impliquant la **sécurité d'autrui**

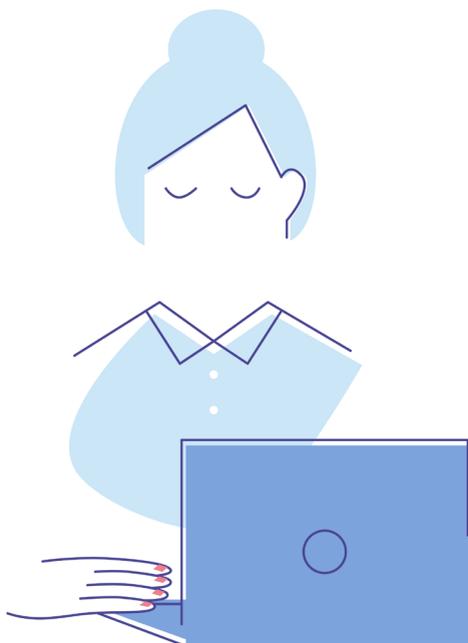


3 • Lister les mesures de prévention existantes à mettre en place

Il n'existe aucun modèle imposé de DUERP. Celui-ci peut-être présenté sous forme écrite ou numérique.

Il est recommandé de s'appuyer sur la démarche officielle structurée de prévention recommandée par la DGT (3 volets) et le ministère du travail.

Pour en savoir plus, consulter [la malette employeur de Santé au Travail Provence](#).



4 • Mesurer et optimiser les actions de prévention

Chaque entreprise/administration est invité à construire son tableau de bord d'indicateurs permettant de suivre l'amélioration des situations problématiques en lien avec la qualité de vie au travail.

Indicateurs de sociabilité



- Nombre de visites occasionnelles réalisées par le médecin du travail à la demande de l'employeur en rapport avec la consommation de substances psychoactives
- Nombre de témoignages (anonymes) recueillis par les professionnels de santé du service de santé au travail lors du suivi individuel des collaborateurs
- Nombre de collaborateurs affirmant être sensibilisés

Indicateurs de fonctionnement

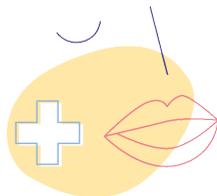


- Répétition des accidents du travail
- Retards à la prise de poste
- Absences répétées
- Diminution de la qualité du travail et/ou de la productivité
- Plaintes de clients
- Détérioration de l'ambiance de travail
- Nombre de collaborateurs occupant des Postes de Sûreté et de Sécurité...



ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



Associations



Cabinets de conseil



Complémentaires santé



Service de santé au travail



Organismes Publics



Partenaires institutionnels



Start-up



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- 16 bonnes pratiques

pour réussir votre

charte de prévention

5'



- Comment prévenir

les RPS en lien avec

les conduites addictives ?

5'



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Actions Addictions réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'Aide Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Tour Montparnasse • 33 avenue du Maine BP 119 • 75755 Paris Cedex 15
contact@actions-addictions.fr